

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **RTD-G-G1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Magda DE CARLI**  [**Magda.DE-CARLI@ec.europa.eu**](mailto:Magda.DE-CARLI@ec.europa.eu)  **+32 229-90512**  **1**  **1er trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **X** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **X  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité G1 aide les États membres de l'UE et les pays associés à renforcer leurs systèmes et leurs capacités de recherche et d'innovation et à améliorer leurs performances. Elle vise à améliorer à la fois la qualité et l'impact de la politique et des investissements publics nationaux en R & I, par le biais de réformes allant dans le sens des objectifs européens les plus larges, et à favoriser la transformation vers la durabilité sociale, environnementale et économique dans l'intérêt de tous. À cette fin, l'unité coordonne la conception et la mise en œuvre d'un espace européen de la recherche (EER) revitalisé, exploitant les synergies avec le Semestre européen et réalisant le projet "Advancing Europe". Grâce à un dialogue politique fondé sur des preuves et à une sensibilisation continue, l'unité agit comme une interface entre l’UE et les systèmes nationaux et sous-nationaux de R & I. L'unité est notamment responsable de la conception de mesures destinées à faire progresser l'Europe dans son ensemble, elle surveille sa mise en œuvre (dans le cadre du volet "Widening" du programme-cadre) et elle renforce la dimension R & I de la politique de cohésion, en créant les conditions et en permettant de meilleures synergies entre les deux programmes.

L’expert agira en tant que bureau national pour un État membre de l’Union européenne et recueillera à cet égard des renseignements sur l’évolution de la politique dans cet État membre. Il surveillera et analysera les politiques et les performances du pays concerné en matière de R & I, y compris dans le cadre du cycle annuel du Semestre européen. Il/elle contribuera également au lancement et à la mise en œuvre des activités du mécanisme d'appui aux politiques, à la conception et à la mise en œuvre de mesures d'élargissement et au renforcement de la dimension R & I de l'utilisation du financement de la politique de cohésion dans le pays en question, ainsi qu'au renforcement des synergies entre les deux programmes. Il / elle contribuera également aux travaux horizontaux au sein de l'unité, par exemple relatifs à la poursuite du développement de l'Espace européen de la recherche ou à de nouvelles mesures relevant de l'agenda "Faire avancer l'Europe".

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : recherche et sciences, statistiques, politique, économie, droit.

Expérience professionnelle

Nous recherchons un END possédant une expérience suffisante dans le suivi et l'analyse des politiques et des performances de la Recherche et de l'Innovation, en particulier aux niveaux national et / ou régional. Le candidat retenu doit faire preuve d’un excellent esprit d’équipe et des compétences nécessaires pour communiquer efficacement, oralement et par écrit. D'excellentes compétences organisationnelles et une aptitude confirmée à mener des réflexions conceptuelles et à fournir des résultats de grande qualité dans les délais impartis seraient indispensables. Une bonne connaissance des politiques et des programmes de financement de la recherche, de l'innovation, de la compétitivité et / ou de la cohésion de l'Union européenne serait un atout, au même titre que la connaissance du Semestre européen, du mécanisme de soutien aux politiques ou des mesures Horizon 2020. Une expérience de plusieurs années dans une administration internationale / nationale et / ou régionale (y compris un Ministère ou un organisme de financement) en charge de la conception et / ou de la mise en œuvre de politique (s) de Recherche / Innovation (ou relative à la recherche / innovation) constituerait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne maitrise de l'anglais parlé et écrit est nécessaire. La connaissance d'une autre langue de l'UE est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur <http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm>.

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonction et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)